ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'urbanisme

Question écrite n° 4057

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la nouvelle obligation, liée à la loi de solidarité et de renouvellement urbains (SRU), de passer par une procédure de révision de POS (PLU) pour modifier le classement du moindre mètre carré de terrain classé dans une zone agricole. La rigidité et la lourdeur de ce dispositif ne permettent donc pas d'adapter rapidement les documents d'urbanisme à certaines situations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne serait pas envisageable de rétablir le dispositif qui prévalait avant la loi SRU et qui permettait de passer par une procédure de modification du POS dès lors que les changements demandés ne modifiaient pas l'économie générale du document d'urbanisme.

Texte de la réponse

La distinction entre les procédures de modification et de révision des plans locaux d'urbanisme ou des anciens plans d'occupation des sols pose souvent des problèmes complexes qui sont à la source de nombreuses difficultés rencontrées par les communes. Le projet de loi que le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale proposera une clarification importante de ce dispositif, en prévoyant que la modification devient la procédure de droit commun et que le recours à la procédure plus complète de révision ne s'imposera qu'en cas de remise en cause des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ou d'atteinte aux espaces naturels et agricoles. Ainsi, les communes pourront par une procédure simple faire évoluer leur document d'urbanisme, dès lors qu'elles n'étendent pas le périmètre des zones urbaines et à urbaniser. En effet, il n'a pas paru possible d'autoriser, comme le souhaiterait l'honorable parlementaire, une réduction des espaces agricoles par une simple procédure de modification à laquelle la profession agricole n'est pas associée.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4057
Rubrique : Urbanisme
Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3416
Réponse publiée le : 30 décembre 2002, page 5274